

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017.

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
MM. MATHIEU, VIATOUR et THISE, Echevins ;
MM. BOLLINGER, PONCELET, LAMBERT, CARPENTIER de CHANGY,
DEBEHOGNE, Mesdames FURLAN, DELCOURT et MARCHAL-LARDINOIS,
M. CLOES, Conseillers ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.
Messieurs DELCOURT et DISTEXHE, Conseillers, sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

En séance publique :

1^{er} point : Deuxième modification budgétaire communale, services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2017.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable du 10/10/2017 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 5 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du 10/10/2017 du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 8 voix pour et 5 voix contre (celles de MM. PONCELET, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT, DEBEHOGNE et CLOES)

D E C I D E :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|-------------------|------------------------|
| Recettes totales exercice proprement-dit | 5.680.078,25 | 2.526.950,19 |

| | | |
|--|--------------|--------------|
| Dépenses totales exercice proprement-dit | 5.478.409,01 | 2.337.681,75 |
| Boni exercice proprement-dit | 201.669,24 | 189.268,44 |
| Recettes exercices antérieurs | 5.894.904,94 | 2.526.950,19 |
| Dépenses exercices antérieurs | 5.745.752,66 | 2.585.237,49 |
| Prélèvements en recettes | 0 | 305.886,57 |
| Prélèvements en dépenses | 71.552,90 | 247.599,27 |
| Recettes globales | 5.894.904,94 | 2.832.836,76 |
| Dépenses globales | 5.817.305,56 | 2.832.836,76 |
| Boni global | 77.599,38 | 0 |

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

2^{ème} point : Création d'un bassin d'orage à Lavoir – Approbation de la modification du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux destinés à la lutte contre les inondations et coulées de boues à Lavoir ;

Vu sa délibération du 16 juin 2016 par laquelle il décide de procéder à l'achat d'un bien cadastré 2^{ème} Division, Lavoir, section A n° 67C en vue des travaux d'aménagement d'un bassin d'orage ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Revu sa délibération du 22 février 2017 relative au même objet ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 janvier 2007 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu que les crédits nécessaires inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'octroi d'un permis d'urbanisme à la commune de Héron en date du 31 août 2017 ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges modifié, du devis estimatif, de la formule de soumission,... dressés par le Service des Travaux pour un montant de 33.759 € TVAC;

Après discussion ;

Par 9 voix pour et 4 voix contre (celles de MM. LAMBERT, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et DEBEHOGNE au motif qu'ils estiment que le projet est bon mais sous-dimensionné ; on passe d'un ancien projet de 15.000m³ à 3.000m³) ;

D E C I D E :

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ... dressés par le Service des Travaux pour un montant de 33.759 € et relatifs aux travaux de création d'un bassin d'orage à Lavoir ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure ouverte ;

3. de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017, article 421/732-60 (n° de projet 20160003) ;
4. de solliciter de Monsieur le Ministre de l'Agriculture les subsides destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement.

3^{ème} point : Achat d'une camionnette pour le Service des Travaux - Approbation du cahier spécial des charges et mode de passation du marché – Recours à la centrale de marché du Service Public de Wallonie (SPW).

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 41 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le véhicule utilisé par les fossoyeurs est arrivé en fin de vie ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

Vu la possibilité pour la Commune de recourir à la centrale de marché du Service Public de Wallonie ;

Considérant que le recours à ladite centrale permettra à la Commune de Héron de bénéficier de prix intéressants et que cela permettra également de simplifier la procédure d'achat des fournitures considérées ;

Considérant que le véhicule disponible dans le cadre de la convention avec le SPW est une Renault Master Traction L3H1 dCi 130 s'élevant à un montant de 25.113,63 € HTVA ;

Considérant que les options suivantes ont été retenues :

- C3 teinte orange RAL 2011 : 800€ HTVA ;
- C9 Avertisseur sonore de recul : 83€ HTVA ;
- C5b Striage arrière : 128€ HTVA ;
- C11 Attache-remorque : 355€ HTVA ;
- D8a Fourniture et placement d'une rampe lumineuse 8 feux : 527€ HTVA ;
- E3 Equipement « bâche » de la benne : 1895€ HTVA

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.901,63 € HTVA.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 par le biais de la deuxième modification budgétaire à l'article 421/961-51 et sera financé par un emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De recourir à la centrale de marché du SPW pour la fourniture d'une Renault Master L4H1 Energy dCi 165 Twin Turbo s'élevant à un montant de 28.901,63 € HTVA.

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, à l'article 421/961-51 par le biais de la deuxième modification budgétaire.

4^{ème} point : Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. « Les Territoires de la Mémoire » - Approbation.

Le conseil communal, en séance publique,

Attendu que la commune est le lieu privilégié du civisme ;

Attendu qu'il y a lieu de préserver les libertés et les valeurs démocratiques ;

Attendu que l'A.S.B.L. « Les Territoires de la Mémoire » est un Centre d'Education à la Tolérance et à la Résistance qui s'oppose à tous les extrémismes et à la montée des idées d'extrême droite en particulier ;

Vu l'action d'éducation à la tolérance menée par cette A.S.B.L. ;

Considérant que la convention de partenariat approuvée par le Conseil communal en date du 19 décembre 2013 arrive à échéance fin de cette année 2017 ;

Après discussion ;

A l'unanimité,

DECIDE :

de conclure avec l'A.S.B.L. « Les Territoires de la Mémoire », une nouvelle convention de partenariat dont le texte est repris en annexe.

5^{ème} point : Convention à passer ente la Commune de Héron et l'ASBL « GYMSANA » relativement à l'organisation d'activités pour les aînés - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le succès rencontré par le projet relatif à l'organisation de séances d'activités physique adaptées aux aînés ;

Après discussion,

A l'unanimité,

D E C I D E :

de conclure une nouvelle convention, dont le texte est ci-annexé, entre la Commune et l'A.S.B.L. « GYMSANA » relativement à l'organisation de séances d'activités physiques adaptées aux aînés.

6^{ème} point : Convention en matière d'avance de trésorerie entre la Commune de Héron et l'A.S.B.L. « Commission de gestion Parc Naturel Burdinale-Mehaigne » - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et aux contrôles des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement de la comptabilité communale ;

Considérant le projet de convention à passer entre l'ASBL « Commission de gestion Parc Naturel Burdinale-Mehaigne » et la Commune de Héron en matière d'avance de trésorerie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention pour laquelle les représentants des quatre communes de l'association de projets ont marqué un accord sur cette demande ;

Après discussion ;

A l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er}.

De marquer son accord sur la convention proposée, en annexe, en matière d'avance de trésorerie entre l'Administration communale de Héron et l'ASBL « Commission de gestion Parc Naturel Burdinale-Mehaigne » ;

Article 2.

De charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention ;

Article 3.

De transmettre la convention dûment signée à Monsieur le Président de l'ASBL « Commission de gestion Parc Naturel Burdinale-Mehaigne », pour disposition.

7^{ème} point : Cession de deux points APE à la Zone de police pour l'exercice 2018 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation relative au calcul des points APE ;

Vu l'organisation de la Zone de Police "Hesbaye-Ouest" ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu l'accord passé entre la Commune de Héron et la Zone de Police Hesbaye-Ouest ;

Vu le courrier transmis en date du 14 septembre 2017 par la Zone de Police Hesbaye-Ouest ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

de céder à la Zone de Police Hesbaye-Ouest deux points APE pour l'exercice 2018.

8^{ème} point : Octroi d'une subvention aux comités scolaires pour l'exercice 2017.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le crédit de 6.500 euros inscrit au budget de l'exercice 2017 approuvé par le Collège provincial ;

Attendu que la population scolaire au 30 septembre 2017 s'élève à 569 élèves, à savoir :

- pour l'école de COUTHUIN-CENTRE : 145 élèves ;
- pour l'école de SURLEMEZ : 108 élèves ;
- pour l'école de WARET-L'EVEQUE : 105 élèves ;
- pour l'école SAINT-FRANCOIS : 211 élèves.

A l'unanimité ;

D E C I D E :

de répartir la subvention comme suit en fonction de la population scolaire :

- | | |
|--|---|
| 1° Ecole de COUTHUIN-CENTRE : Vice-Président : | Monsieur BAPS Bernard Rue Pravée, 7 à 4218 Couthuin 1.656 € |
| 2° Ecole de SURLEMEZ : Présidente : | Madame MINETTE Catherine Rue des écoles, 5F à 4218 Couthuin 1.234 € |
| 3° Ecole de WARET-L'EVEQUE : Présidente : | Madame STAELENS Gaëlle Rue Roua, 5 à 4218 Couthuin 1.200 € |
| 4° Ecole SAINT-FRANCOIS : Président : | Monsieur CRESPIEN Christophe Rue des Moissons, 9 à 5300 Andenne 2.410 € |

9^{ème} point : Octroi d'une subvention à différents clubs sportifs de la commune pour l'exercice 2017.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2017 approuvé par la Collège provincial ;

Considérant qu'existent sur le territoire communal, divers clubs de sports, soit de plein air, soit de salles ;

Considérant que tant les associations diverses que les clubs sportifs jouent un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de les soutenir dans toutes la mesure du possible en établissant cependant une gradation suivant l'importance des activités développées par chacun et le nombre de jeunes affiliés ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

de répartir comme suit le subside octroyé aux différents clubs sportifs de l'entité :

- | | |
|--|--|
| 1° Vélo Club : | Monsieur KOHL Fabrice rue Fonet, 2 C à 4218 Couthuin 250 € |
| 2° Club de gymnastique «Le Hérédia» : | Madame HUBERT Agnès rue de Montigny, 1 à 4217 Héron 400 € |
| 3° Club de badminton «Héronvolant» : | Monsieur CILENTO Bruno rue de la Burdinale, à 4217 Héron 300€ |
| 4° Club de football «Royal Couthuin-Sports Jeunes» : | Monsieur PONCIN Jean-Marc rue des Pâturages, 17 4520 Wanze 400€ |
| 5° Club de danse « Aronde danse club » : | Monsieur FURLAN Antonio rue Pravée, 11 à 4218 Couthuin 200 € |

Les subventions susvisées devront être prioritairement affectées en vue de permettre à chaque enfant, quelles que soient ses origines, de pouvoir pratiquer une discipline sportive.

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2018.

10^{ième} point : Octroi d'une subvention à différentes associations de la commune pour l'exercice 2017.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2017 approuvé par la Collège provincial ;

Considérant que ceux-ci jouent un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de les soutenir dans toutes la mesure du possible ;

Considérant que l'ASBL « Au fil de l'eau » a pour but d'apporter des moyens matériels, financiers, physiques et moraux à toute personne dans le besoin d'améliorer ou entretenir son développement moteur et son bien-être et que dans ce cadre elle vise à favoriser les échanges enrichissant entre divers mondes : le handicap, les personnes âgées, les jeunes enfants ;

Considérant que l'ASBL « Action Chrétienne Rurale des Femmes » vise à promouvoir une qualité de vie et l'épanouissement des femmes ainsi que le développement global et intégré de l'espace rural, dans un souci de justice et de solidarité et collabore régulièrement à des activités communales ;

Considérant que ces Associations n'ont aucun but lucratif et oeuvrent dans l'intérêt général avec des moyens financiers limités ;

Considérant que leur objet social est en phase avec le programme de politique communale ;

Vu les demandes et pièces reçues des différentes associations ;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité ;

D E C I D E

de répartir comme suit le subside octroyé aux différentes associations de l'entité :

1° A.S.B.L. Au fil de l'eau : Madame BOULANGER-PHILIPPART
Rue de la Médaille, 12 à 4218 Couthuin
400 €

2° ASBL Action Chrétienne Rurale des Femmes : Madame Monique SANDRON
Rue les Malheurs, 4 à 4217 Héron
200 €

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2018.

11^{ième} point : Octroi d'une subvention à un groupement de jeunesse de la commune pour l'exercice 2017.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2017 approuvé par la Collège provincial ;

Considérant qu'existe sur le territoire communal, un groupement de jeunesse ;

Considérant que celui-ci joue un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de le soutenir dans toute la mesure du possible ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'accorder le subside suivant à un groupement de jeunes de l'entité :

1° Patro : Monsieur GENETTE Florimont
Rue des Croupettes, n° 7 à 4218 Couthuin
400 €

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2018.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,